



Les scouts pluralistes
 av. de la porte de Hal, 39
 1060 - Bruxelles
 tél : 02 539 23 19 - fax : 02 539 26 05
 mail : info@sgp.be - net : www.sgp.be

Les responsabilités des animateurs

- « Tout Responsable des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique s'engage à s'efforcer de :
 - contribuer à l'épanouissement des jeunes personnalités en suivant les principes et méthodes du Scoutisme ;
 - veiller à la sécurité et à préserver la santé des jeunes, en limitant les risques lors de la conception et de la réalisation des activités, en proscrivant l'abus de tabac et de boissons alcoolisées ainsi que l'usage de drogues autrement que sur prescription médicale ;
 - respecter loyalement les règles qui découlent des principes fondamentaux du Mouvement et de promouvoir leur évolution en utilisant le système démocratique. »
- « L'action au sein des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique ne modifie en rien les responsabilités sur le plan juridique. La responsabilité pénale reste propre à chacun. En revanche, la responsabilité civile est couverte par l'assurance prise par les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, pour autant que le Responsable et tous ceux qui participent à l'activité soient en règle d'affiliation. »
- « En toute circonstance et en particulier en présence de jeunes, le Responsable a un comportement et une tenue qui justifient la "confiance des familles". »
- « L'abus de tabac et de boissons alcoolisées est proscrié ; l'usage des drogues, autrement que sur prescription médicale, également. »

(Extraits du Règlement Général des scouts pluralistes)

Un défi pour l'animateur

Comment aider les jeunes à grandir et à devenir des adultes épanouis et actifs dans une société où l'alcool, le tabac et le joint sont banalisés ?
 Que faire pour que la génération future ne devienne alcoolique aux poumons malades ?
 Le défi est d'accompagner chacun et chacune, équipes et groupes, dans la réflexion et l'action.

Du côté des assurances

L'assurance responsabilité civile est celle qui couvre notre responsabilité personnelle si on cause, au cours des activités, un dommage à quelqu'un autre, que ce soit un autre animateur, un jeune ou une personne extérieure au mouvement.

« Sont exclus de la garantie les dommages corporels et matériels causés par : des personnes âgées de 16 ans ou plus, auteurs de dommages commis soit intentionnellement ou par faute grave (art. 16 de la Loi du 11 juin 1874 sur les assurances), soit sous l'effet de stupéfiants, soit en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique. »

Un outil : la charte

En Conseil d'Animation Local, en équipe, en staff, avec les ados, tout peut devenir objet de discussions menant à des règles, à des manières de se comporter, à des limites à se fixer.
 On rédige alors une charte qui doit recueillir l'accord général. Ce texte doit comporter les règles choisies ainsi que les réactions à avoir en cas de non-respect.
 La charte appartient au groupe, dès qu'il change, elle doit de nouveau être discutée, voire adaptée, en principe chaque année.

Ce qui importe aux scouts pluralistes

- Les jeunes doivent être aidés à se fixer leurs propres règles !
- Chacun doit prendre soin de soi et des autres.
- Les limites que les personnes se fixent à elles-mêmes sont les plus efficaces ! Notre mission est d'amener chacun, jeune ou moins jeune, à y arriver. La loi est un point de départ. Tout interdire n'amènera pas nos jeunes à réfléchir.
- Impliquer les jeunes dans les démarches de prévention, sinon cela ne marchera pas.
- Même sans la loi, nous déconseillons l'usage de l'alcool, de la cigarette et des autres dépendances. Nous sommes pluralistes et donc aspirons à aider les jeunes à être libres !

Au vu de tout cela, et pour les substances légales, les scouts et guides pluralistes prônent la discussion, le dialogue et l'établissement de règles en commun tendant vers une non-consommation.



**Fermer la porte
 aux dépendances :
 l'affaire de tous !**

Les scouts pluralistes prennent position

Août 2009

Nous sommes scouts

Notre drogue à nous, c'est le scoutisme : des rencontres, des amitiés, de l'aventure, du jeu, du plein air, des valeurs, ... Pourquoi devrait-on ajouter à cette liste l'alcool, les clopes et les joints ?

Nous sommes pluralistes

- o En tant que mouvement pluraliste nous voulons dire non aux dépendances qu'elles soient physiques, morales ou autres.
- o Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, par leurs animateurs et par leurs responsables, se donnent comme finalité de former des adultes motivés par un Idéal Élevé, prêts à s'intégrer dans la société de demain et à agir sur elle pour la rendre plus conforme à leurs aspirations.
- o Les scouts pluralistes veulent donc des femmes et des hommes libres !
- o Décide-t-on d'ouvrir ou non la porte à l'alcool, au tabac et aux autres consommations problématiques ?
- o Premier verre, première cigarette, premier joint : premier pas vers la dépendance ; je mords, je suis mordu.
- o Les scouts pluralistes se démarquent de ce qui se passe dans la société : boire ou fumer ne doit plus être une évidence !

Nous sommes animateurs

- o Animateurs à 100%, 24 h sur 24, responsables de nos propres actes à tous moments et responsables des jeunes, de leur bien-être, de leurs consommations, de leur sommeil, ...
- o Les jeunes ont besoin de limites claires et de dialogue. Dialoguer ne veut pas dire tout accepter.
- o Le rôle de prévention des animateurs est de donner des repères aux jeunes sous leur responsabilité.
- o Les parents font confiance aux animateurs pour toutes les activités et le vécu proposés, cette confiance se mérite à chaque instant.
- o Mon animateur, ce héros : les jeunes vont souvent calquer leur comportement sur celui de leurs animateurs, autant que ceux-ci montrent le meilleur d'eux-mêmes. Les jeunes pourront ainsi se construire des jugements, des valeurs.

Nous prenons soin de nous

- o Du bien-être de l'animateur dépend la qualité de son animation.
- o Le bien-être des animateurs est indispensable pour le bien-être des enfants.
- o La santé de chaque animateur est importante. Chacun doit y être attentif.
- o Il faut penser aux conséquences de nos actes, nous n'avons qu'un seul corps et il a ses limites.

Nous respectons la loi

- o Nul n'est censé ignorer la loi, nul n'est censé ne pas la respecter.
- o La loi ne suffit pas, il faut prôner le dialogue.

ALCOOL

Conséquences de la consommation

- o Dépendance.
- o Perception affectée, réduction des capacités motrices, manque de coordination, surestimation de ses propres capacités, risque d'accidents, effets sur le comportement, perte de conscience de soi, induction de comportements à risque.
- o Combiné à la fatigue physique ou aux médicaments, les effets de l'alcool sont renforcés.

La loi nous dit...

- Est punissable selon la loi toute personne qui :
- o Fait boire une personne jusqu'à l'ivresse manifeste.
 - o Sert des boissons enivrantes à une personne manifestement ivre. Si celle-ci est âgée de moins de 18 ans, la peine est doublée (exemple : dans une fête d'Unité servir de l'alcool à des mineurs ivres est punissable...)
 - o Propose ou accepte un défi de boire, lorsque ce défi a amené à l'ivresse une ou plusieurs personnes.
 - o Est trouvé en état d'ivresse dans un lieu public.
 - o Conduit un véhicule (auto, moto, vélo, ...) en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique.
 - o Est en état d'ivresse et qui se livre à une occupation exigeant une prudence ou des précautions spéciales afin d'éviter du danger pour lui-même ou pour autrui.

La loi définit :

- o L'état d'ivresse : c'est un ensemble de signes extérieurs (tels que : bouche pâteuse, vêtements désordonnés, difficulté d'orientation dans le temps et/ou dans l'espace, haleine chargée, vomissements, yeux rouges, propos incohérents, incapacité à marcher droit, etc.) qui apparaissent plus ou moins vite en fonction des personnes.
- o L'intoxication alcoolique : c'est le fait d'avoir une concentration d'alcool dans l'haleine de plus de 0,22 mg/l d'air alvéolaire expiré, ce qu'on vérifie lorsqu'on fait un alcotest notamment. Ce relevé se fait également par prise de sang (correspond à une concentration de 0,5 ‰ d'alcool dans le sang).

Tabac

Conséquences de la consommation

- o Dépendance
- o Nuisible pour la santé du fumeur et la santé de ceux qui sont à ses côtés (tabagisme passif)
- La loi nous dit...**
- o Il est interdit de fumer dans des locaux où se trouvent des denrées alimentaires.
- o Il est interdit de fumer dans les lieux fermés et accessibles au public qui font partie des établissements ou bâtiments dans lesquels des enfants ou des jeunes en âge scolaire sont accueillis, logés ou soignés.
- o Il est interdit de vendre du tabac à des jeunes de moins de 16 ans ou d'en acheter pour eux.

Cannabis

Conséquences de la consommation

- o Dépendance.
- o Apathie, vertiges, somnolence, euphorie, sentiment de supériorité, diminution du sens critique et de la concentration, allongement du temps de réaction, modification de la perception visuelle, spatiale et auditive, troubles du mouvement, risques d'accident, état d'angoisse, concentration et réflexes diminués.
- o Combiné à la fatigue physique ou à la prise d'alcool ou de médicaments ... les effets du joint sont renforcés

La loi nous dit...

- o Le cannabis est illégal. Actuellement, une circulaire prévoit la non-priorité de la poursuite pénale des personnes qui consomment du cannabis pourvu qu'une série de conditions cumulatives soient respectées (possession de moins de 3 g, avoir plus de 18 ans, consommer en dehors des lieux où se trouvent ou pourraient se trouver des mineurs, dans des lieux privés, ...)
- o Bref, dans le cas du scoutisme c'est illégal.
- o Il est punissable de proposer à quelqu'un d'essayer une drogue.
- o La conduite sous influence du cannabis ou toute autre drogue est illégale.

Des questions à se poser

sur l'alcool ?

- o Convivialité et alcool, est-ce un des messages à faire passer aux jeunes ? Ce message fait-il partie de nos options éducatives ?
- o Fête d'Unité – bénéfice – alcool, faut-il continuer ce drôle de mélange ?
- o Un animateur peut-il inciter ses jeunes à boire ou le permettre ? (Attention ce comportement peut être sévèrement puni par la loi).
- o L'alcool comme moteur de la fête ? Ne se ferait-on pas assez confiance pour s'amuser entre nous sans qu'on ait besoin de l'alcool ?
- o Comment parler de la consommation d'alcool en staff, sans saouler ?
- o Bob ou pas de Bob ? Faut-il désigner un Bob afin que les animateurs puissent boire sans compter ? (Au camp, chacun est Bob. En cas d'accident, d'incendie, de panique, ... chaque animateur sera clean pour gérer tous les gosses).
- o Peut-on proposer un camp sans alcool à un staff, sans passer pour un trouble-fête ?

le tabac ?

- o Et si dans cinq ans tous les jeunes de ta section fumaient... Qu'en penses-tu ?
- o Des parents apprennent que tu laisses fumer leur enfant. Quelle sera leur réaction ?
- o Des parents te disent que leur enfant de 14 ans peut fumer. Quelle sera ta réaction ?
- o Une troupe 100% non fumeur : un nouveau défi pour toi ?
- o Comment profiter du camp pour arrêter ?
- o Que fais-tu si un jeune te dit « Mes parents ne sont pas au courant que je fume, tu ne leur diras pas ? Please » ?

et le cannabis ?

- o Suis-je dépendant ? Pourquoi ne puis-je pas m'en passer pendant le camp ?
- o Tolérer la consommation c'est tolérer l'infraction, qu'en penses-tu ?
- o Quelles implications en cas de consommation passive de cannabis ?